Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

# RECUEIL

# DES

# ACTES

# ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL**
**CROUS**

**ANNÉE 2022 – NUMÉRO 58 DU 09 MARS 2022**

# TABLE DES MATIÈRES

**CROUS**
**LILLE NORD PAS-DE-CALAIS**

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Sabine THERAGE

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Hervé PAINDAVOINE

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme. Vanessa BENOIT

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Jérôme PENEL

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Guillaume DAVOUS

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Charles MABIT

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Isabelle LOO

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Corinne MAUDTS

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Karin LEURIDAN

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Philippe VECCHIONE

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Régis RABRET

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Emeline SOUMARE

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Valérie SWAYDAN

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Yannick VARUCO

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuèle LUQUET

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Samuel NEDELEC

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Virginie BETHENCOURT

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine CARRE

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas PACHY

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à Madame Agnès HUYNH

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Mickael LANGREZ

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Michaël SIMON

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Florence LHOPITAL

23 Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Marc BESANCENOT

25 Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Adeline CURTAZ

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. François DOHEN

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Fabien FIGURELLI

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Jennifer BOUTELIER

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GRENIER

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Héloïse DELPLANQUE

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Margaux DUVAL

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas GABET

Décision du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Hypolithe ASSOGRAVI

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Sabine THERAGE

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n° 2018-691 en date du 7 septembre 2018 nommant **Mme Sabine THERAGE**, directrice des résidences, restaurants et cafétérias d'Arras et Béthune.*

## DECIDE

**Article 1er -**

Délégation est donnée à **Madame Sabine THERAGE, AAE**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels.
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;

En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS ;</u>

- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;

- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- la signature dans ebail des dossiers d'admission ;

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Madame THERAGE est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

**Article 3 –**

Vu & Pris connaissance le 23/02/2022
SIGNATURE : S. Séverine

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de Lille et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELIE[illegible]

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Hervé PAINDAVOINE

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n° 2015-504 en date du 9 septembre 2015 nommant **M. Hervé PAINDAVOINE**, directeur du **restaurant la MI-VOIX, de la résidence GAMBETTA et de la cafétéria de CALAIS.***

## DECIDE

**Article 1er -**

Délégation est donnée à **Monsieur Hervé PAINDAVOINE, Technicien de Recherche et de Formation,** sous l'autorité du directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;
- En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur du CROUS
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;

- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- La signature dans ebail des dossiers d'admission ;

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Paindavoine est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

**Article 3 –**

Vu & Pris connaissance le 24/02/2022.
SIGNATURE :

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats,
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS
Le Directeur du CROUS
de l'académie de LILLE et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELIESSCHE



M. PAINDAVOINE
Résidence Gambetta et site de Calais

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Vanessa BENOIT

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le decret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 –chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n° 2019-757 en date du 30 août 2019 nommant* ***Mme Vanessa BENOIT,*** *directrice des* ***restaurants Châtillon et Châtelet et des cafétérias des Sports, IAE, Skema et de la brasserie La Basoche,***

## DECIDE

**Article 1er -**

Délégation est donnée à **Madame Vanessa BENOIT, AAE**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour :

- signer l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- signer les déclarations d'accident de travail ;
- les releves d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- signer les dépôts de plainte ;
- signer le retrait des recommandés postaux ;
- signer les PV de réception de matériels ;
- signer les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat ;

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Madame BENOIT est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait

B – En recette

1. à pré liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

**Article 3 –**

Vu & Reconnaissance le 25/02/2022
SIGNATURE :

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS ou de tout autre responsable de service,
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de LILLE et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELIESSCHE

Crous
Lille
Nord
Pas-de-Calais

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Jérôme PENEL

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n°2019-0817 en date du 16 septembre 2019, nommant* ***Monsieur Jérôme PENEL, directeur des résidences de Lens et Liévin et directeur des restaurants de DOUAI et LENS, de la brasserie de DOUAI et des cafétérias Lens et Lievin,***

## DECIDE

**Article 1er _**

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme PENEL, AAE**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;

En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS ;

- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie Visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;

- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiale ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- la signature dans ebail des dossiers d'admission ;

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur PENEL est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros ;
2. à constater et certifier du service fait.

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM ;
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration.

**Article 3 –**

Vu & Pris connaissance le 24/02/22
SIGNATURE :

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de LILLE et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELIESSCHE



M. PENEL
Restaurants Lens & Douai et Résidences de Lens et Douai

Crous
Lille
Nord
Pas-de-Calais

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Guillaume DAVOUS

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu le cdd en date du 31 mars 2021 nommant **Monsieur Guillaume DAVOUS**, directeur du restaurant Lille-Moulins en remplacement de Madame Emeline SOUMARE*

## DECIDE

**Article 1er -**
Délégation est donnée à ***Monsieur Guillaume DAVOUS***, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
-



GD M. Guillaume DAVOUS
Restaurant Lille-Moulins

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur DAVOUS est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements:

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros,
2. à constater et certifier du service fait,

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM,
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration.

Vu & Pris connaissance le 1/03/2022
SIGNATURE : DAVOUS

**Article 3 –**

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de LILLE et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELIESSCHE

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
# Monsieur Jean-Charles MABIT

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n° 2015-510 en date du 9 SEPTEMBRE 2015 nommant **M. Jean-Charles MABIT**, directeur du **Restaurant de DUNKERQUE.***

## DECIDE

**Article 1er -**

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Charles MABIT, APAE**, sous l'autorité du directeur du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Mabit est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

**Article 3 –**

Vu & Pris connaissance le 23/02/2022
SIGNATURE :

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS ou de tout autre responsable de service.de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de LILLE et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELIESSCHE

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Isabelle LOO

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n°2017-248 nommant **Mme. Isabelle LOO**, directrice des **résidences Tertiales et Ansart de Valenciennes.***

## DECIDE

**Article 1er -**
Délégation est donnée à **Madame Isabelle LOO, SAENES**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;
  En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS ;
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;

- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- La signature dans ebail des dossiers administratifs.

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Madame LOO est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements:

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait

B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG

**Article 3 –**

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le 07/03/2022
SIGNATURE :

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS

Emmanuel PARISIS

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Corinne NAUDTS

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n° 2016-593 en date du 2 septembre 2016 nommant* ***Madame Corinne NAUDTS,*** *Directrice du* ***Restaurant et de la cafétéria L'EPI à LOOS,***

## DECIDE

**Article 1er -**

Délégation est donnée à **Madame Corinne NAUDTS, SAENES**, sous l'autorité du Directeur du CROUS, dans la limite de l'établissement placé sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;

- les PV de réception de matériels ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de son établissement ;

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Madame Naudts est autorisée, sur le budget de fonctionnement du restaurant :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

**Article 3 –**

Vu & Pris connaissance le 23/02/22
SIGNATURE : Naudts

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de Lille par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELIESSCHE

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PAR INTERIM A Madame Karin LEURIDAN

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

## DECIDE

**Article 1er –**

Délégation est donnée à **Madame Karin LEURIDAN, APAE,** pour assurer l'intérim des restaurants et résidences de Boulogne sous l'autorité du Directeur Général du CROUS. Cette délégation s'ajoute à la délégation permanente de l'intéressée.

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels.
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS</u>. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;

En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS ;</u>

- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
-

- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- La signature dans ebail des dossiers d'admission ;

**Article 2** –

Dans le cadre de la GBCP, Madame LEURIDAN est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

**Article 3** –

Vu & Pris connaissance 24/02/2022
SIGNATURE :

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

**Article 4** –

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'intérim de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature.

**Article 5** –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de LILLE et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELIESSCHE

Crous
Lille
Nord
Pas-de-Calais

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Philippe VECCHIONE

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n° 2018-649 en date du 30 août 2018 nommant **Monsieur Philippe VECCHIONE,** directeur du **restaurant BARROIS, des cafétérias Recueil, MDE, Café Culture et de la sandwicherie Barrois, à VILLENEUVE D'ASCQ,***

## DECIDE

**Article 1er -**

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe VECCHIONE, AAE**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- L'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- Les déclarations d'accident de travail ;
- Les relevés d'heures des étudiants ;
- Les attestations pôle emploi ;
- Les déclarations préalables à l'embauche ;
- Les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- Les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- Les dépôts de plainte ;
- Le retrait des recommandés postaux ;
- Les PV de réception de matériels ;
- Les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- [illegible]

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur VECCHIONE est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses restaurants :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

**Article 3 –**

Vu & Pris connaissance le 23.02.22
SIGNATURE :

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de Lille par délégation
Le Directeur Général

Emmanuel PARISIS

Séverine DELIESSCHE

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
# Monsieur Régis RABRET

*Le Directeur du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation 2012-0493 nommant **M. Régis RABRET**, Gestionnaire du **restaurant PARISELLE** à **VILLENEUVE** d'**ASCQ et des cafétérias, Pasteria Pariselle, 3.14 et O'Kiosk,***

## DECIDE

**Article 1er –**

Délégation est donnée à **Monsieur Régis RABRET, AAE**, sous l'autorité du Directeur du CROUS, dans la limite de l'établissement placé sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de son établissement ;

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Rabret est autorisé, sur le budget de fonctionnement de son restaurant:

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

**Article 3 –**

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage,
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le 28/02/22
SIGNATURE :

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de LILLE et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS
Séverine DELIESSCHE

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Emeline SOUMARE

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation 2021-325 en date du 15 avril 2021 nommant **Madame Emeline SOUMARE** directrice par intérim des **résidences LE CORBUSIER, TRIOLO à Villeneuve d'Ascq***

## DECIDE

**Article 1er –**

Délégation est donnée à **Madame Emeline SOUMARE, SAENES,** sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;
  En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;

- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- la signature dans e-bail des dossiers d'admission ;

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Madame Soumaré est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros ;
2. à constater et certifier du service fait ;

B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG.

**Article 3 –**

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats ;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté ;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation ;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente ;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le 28/02/2022
SIGNATURE : Soumaré

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de LILLE et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELIESSCHE

Mme SOUMARE
Résidences Le Corbusier - Tri'o

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Valérie SWAYDAN

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation 2019-758 en date du 30 août 2019 nommant* ***Madame Valérie SWAYDAN, Directrice des résidences Bas Liévin et Arsenal à LILLE.***

## DECIDE

**Article 1er –**

Délégation est donnée à ***Madame Valérie SWAYDAN*, SAENES,** sous l'autorité du Directeur général du CROUS, dans la limite de l'établissement placé sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F.
  En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur général du CROUS
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre de la garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;

- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de son établissement ;
- la signature dans ebail des dossiers d'admission ;

**Article 2** –

Dans le cadre de la GBCP, Madame Swaydan est autorisée, sur le budget de fonctionnement de sa résidence

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait

B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à son UG

**Article 3**

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service,
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le 17/03/22
SIGNATURE :

**Article 4** –

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de Lille
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DEUTSCHE

Crous
Lille
Nord
Pas-de-Calais

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Yannick VARUCO

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation nommant **Monsieur Yannick VARUCO**, gestionnaire de la **Résidence CHATELET** à **LILLE** et de la **Résidence MERMOZ** à **WATTIGNIES,***

## DECIDE

**Article 1er -**

Délégation est donnée à **Monsieur Yannick VARUCO, AAE,** sous l'autorité du Directeur du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet <u>après autorisation du Directeur du CROUS</u>. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F.
  En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. <u>après autorisation du Directeur du CROUS</u>
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;

- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- la signature dans ebail des dossiers d'admission ;

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Varuco est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait

B – En recette

1. à liquider les recettes

**Article 3 –**

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le 21/02/22
SIGNATURE :

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022 s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROU

Le Directeur du CROUS
de l'académie de Lille et de la Délégation
Le Directeur Adjoint,

Emmanuel PARISIS



M. VARUCO
Séverine DEFES Chatelet et Mermoz

Crous
Lille
Nord
Pas-de-Calais

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Emmanuèle LUQUET

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n° 2018-693 en date du 7 septembre 2018 nommant* ***Madame Emmanuèle LUQUET****, directrice* ***des résidences de Roubaix et Tourcoing***

## DECIDE

**Article 1er -**

Délégation est donnée à **Madame Emmanuèle LUQUET, SAENES**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;
  En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS ;
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;

- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- la signature dans ebail des dossiers administratifs ;

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Madame LUQUET est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros ;
2. à constater et certifier du service fait ;

B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG.

**Article 3 –**

Vu & Pris connaissance le 23/02/22
SIGNATURE :

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats ;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté ;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation ;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente ;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service ;
- des états attestant de la position administrative de l'agent ;
- la signature dans ebail des dossiers d'admission.

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS
de l'académie de Lille par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DEBROCQUET
RESIDENCES ROUBAIX et TOURCOING

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Samuel NEDELEC

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu l'arrêté rectoral du 15 juillet 2021 nommant* ***Monsieur Samuel NEDELEC, directeur des Résidences BACHELARD, PYTHAGORE, BOUCHER, GALOIS à VILLENEUVE d'ASCQ***

## DECIDE

**Article 1er -**

Délégation est donnée à **Monsieur Samuel NEDELEC, APAE,** sous l'autorité du Directeur du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- les diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F.
  En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur du CROUS
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;

- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- la signature dans ebail des dossiers d'admission ;

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Nedelec est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses résidences:

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait

B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG

**Article 3 –**

Vu & Pris connaissance le 3/03/2022
SIGNATURE :

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de LILLE et par délégation
La Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELIESSCHE

Crous
Lille
Nord
Pas-de-Calais

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Virginie BETHENCOURT

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n° 2018-306 en date du 27 mars 2018 nommant* ***Madame Virginie BETHENCOURT, responsable de la résidence CAMUS, EIFFEL et BARJAVEL à VILLENEUVE d'ASCQ,***

## DECIDE

**Article 1er -**

Délégation est donnée à **Madame Virginie BETHENCOURT, SAENES,** sous l'autorité du Directeur du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F ;
  En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur du CROUS ;
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;

- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les PV de réception de matériels ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de son établissement ;
- la signature dans ebail des dossiers d'admission ;

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Madame Béthencourt est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait

B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses U.G.

**Article 3 –**

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le 23/02/22
SIGNATURE :

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de Lille par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELUSSCHE



Mme BETHENCOURT
Résidences Camus & Eiffel

Crous
Lille
Nord
Pas-de-Calais

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Delphine CARRE

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n° 2021-0789 en date du 27 octobre 2021 nommant* ***Madame Delphine CARRE, adjointe à la directrice des Résidences CAMUS, EIFFEL et BARJAVEL à Villeneuve d'Ascq***

## DECIDE

**Article 1er -**

***En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie BETHENCOURT,*** directrice des résidences CAMUS, EIFFEL et BARJAVEL,

délégation est donnée à **Madame Delphine CARRE, ADJAENES,** sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F.
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie Visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;

- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- la signature dans e-bail des dossiers d'admission ;

**Article 2 –**

***En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie BETHENCOURT,*** **Madame Delphine CARRE, est autorisée**, dans le cadre de la GBCP, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros ;
2. à constater et certifier du service fait.

B – En recette

à liquider les recettes relatives à ses UG.

**Article 3 –**

Vu & Pris connaissance le 28/02/2022
SIGNATURE :

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service,
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS
Emmanuel PARISIS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de LILLE et par délégation
Le Directeur Adjoint

Mme Delphine CARRE
Résidences : Camus, Eiffel et Barjavel
Séverine DELIESSCHE

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
## Monsieur Nicolas PACHY

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n° 2018-692 en date du 7 septembre 2018 nommant* ***Monsieur Nicolas PACHY****, directeur des* ***résidences MAUPASSANT, COURMONT*** *et* ***MOULINS PARC CENTRE*** *à* ***LILLE.***

## DECIDE

**Article 1er -**

Délégation est donnée à **Monsieur Nicolas PACHY, AAE,** sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;
  En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS ;
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;

- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- la signature dans ebail des dossiers d'admission ;

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Pachy est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait

B – En recette

1. à liquider les recettes relative à ses U.G.

**Article 3 –**

Vu & Pris connaissance le 23/02/22
SIGNATURE :

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent où jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de Lille et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELUESSCHE

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Agnès HUYNH

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 Juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation 2018-0010 en date du 8 janvier 2019 nommant Madame Agnès HUYNH, Directrice de la* ***Maison Internationale des Chercheurs et de la résidence Georges Lefèvre à LILLE***

## DECIDE

**Article 1er -**

Délégation est donnée à **Madame Agnès HUYNH, APAE,** sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité, pour signer les documents suivants :

- les attestations de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par la directrice à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F.
  En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G après autorisation du Directeur Général du CROUS ;
  l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale ;
- les contrats d'occupation ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;

- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements.
- la signature dans eball des dossiers administratifs ;

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Madame HUYNH est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros ;
2. à constater et certifier du service fait ;

B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses établissements

**Article 3 –**

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant ;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats ;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté ;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation ;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente ;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du trésorier ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent

Vu & Pris connaissance le 21.03.2022
SIGNATURE :

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de LILLE et par délégation
Le Directeur Adjoint

M. Emmanuel PARISIS

Séverine DEUESSCHE

Crous
Lille
Nord
Pas-de-Calais

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Mickael LANGREZ

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n° 2019-763 en date du 30 août 2019 nommant* ***M. Mickael LANGREZ, responsable des restaurants Flers, Botaniques, des cafétérias IMMD-LEA, Forum, le Flores Café et des sandwicheries Le Crous Gourmand, la Pastella et Le Tout Frais Léger.***

## DECIDE

**Article 1er -**

Délégation est donnée à **Monsieur Mickael LANGREZ, SAENES,** sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels.
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur LANGREZ est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements:

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Vu & Pris connaissance le 25/02/2022
SIGNATURE :

**Article 3 –**

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5–**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de LILLE et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELIESSCHE

Crous
Lille
Nord
Pas-de-Calais

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Michaël SIMON

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n° 2019-815 en date du 16 septembre 2019,* ***nommant Monsieur Michaël SIMON, responsable, du site de Villeneuve d'Ascq,***

## DECIDE

**Article 1er -**

Délégation est donnée à **Monsieur Michaël SIMON, APAE,**

**responsable du site de Villeneuve d'Ascq**, sous l'autorité du Directeur général du CROUS, pour signer:

- le retrait des recommandés postaux ;
- les dépôts de plainte ;
- les déclarations de sinistre ;

**responsable des Ressources Humaines du site de Villeneuve d'Ascq**, sous l'autorité du Directeur général du CROUS, pour signer :

- les déclarations uniques d'embauche ;
- les déclarations relatives à l'embauche d'agents de nationalité étrangère ;
- l'évaluation des cadres ;
- le suivi des CDD.
- les relevés d'heures des étudiants ;

- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;

**Article 2 -**

Délégation est donnée à Monsieur Michael SIMON, pour signer :

**2.1 dans le cadre du Service Culturel:**

- dans le cadre du dispositif Culture-actionS :
  - ✓ les décisions attributives individuelles,
  - ✓ le courrier de notification des attributions de subventions aux intéressés.
- dans le cadre des concours régionaux, la notification des résultats aux lauréats et candidats non retenus

2.2 **en cas d'absence d'un gestionnaire du site Villeneuve d'Ascq** :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels et d'hébergement de courte durée ;
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F ;
  En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur général du CROUS ;
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie Visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse des Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- à intervenir sur ORION dans le cadre de la GBCP, selon le budget de fonctionnement des différentes U.G ;

**Article 3 -**

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Michaël SIMON est autorisé, dans le cadre de ses budgets de fonctionnement:

A. en dépenses :

- à saisir et/ou valider les bons de commande et les engagements juridiques ;
- à constater et certifier du service fait.

B. en recettes :

- à liquider les recettes relatives à ses UG ;
- à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM ;
- à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration.

Vu & Pris connaissance le 24/02/22
SIGNATURE :

**Article 4 –**

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant ;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats ;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté ;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation ;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente ;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence des régisseurs de Villeneuve d'Ascq ou de tout autre responsable de service ;
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

**Article 5 –**
La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 6 –**
Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 14 février 2022

Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de LILLE et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELIESSCHE

Crous
Lille
Nord
Pas-de-Calais

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Florence LHOPITAL

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n° 2019-763 en date du 30 août 2019 nommant* ***Mme Florence LHOPITAL, adjointe au responsable de la restauration Campus Pont de Bois, Roubaix et Tourcoing.***

## DECIDE

**Article 1er –**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michael LANGREZ**,
délégation est donnée à **Madame Florence LHOPITAL**, ADJAENES, adjointe au responsable de la restauration Campus Pont de Bois, Roubaix et Tourcoing, pour signer :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;

**Article 2 –**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michael LANGREZ,**
**Madame Florence LHOPITAL** est autorisée, dans le cadre de la GBCP, sur le budget de fonctionnement des dites U.G ainsi que sur le budget de fonctionnement de son site :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros ;
2. à constater et certifier du service fait.

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM ;
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration.

Vu & Pris connaissance le : 23/02/2022
SIGNATURE :

**Article 3 –**

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage,
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service,
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de LILLE et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELIESSCHE

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Marc BESANCENOT

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n°2019-767, nommant **Monsieur Marc BESANCENOT, Responsable du campus de VALENCIENNES** comprenant les Restaurants MONT HOUY 1, Mont HOUY 2, RONZIER, LE RAMBOUILLET, les cafétérias MOUSSERON, MONT HOUY 1, FDEG, FLASH, IUT et Rubika ainsi que les Résidences ANSART, LES TERTIALES, MOUSSERON, MARMOTTAN et ST ROCH.*

## DECIDE

**Article 1er -**

Délégation est donnée à **Monsieur Marc BESANCENOT, APAE,** responsable du campus de Valenciennes, sous l'autorité du Directeur général du CROUS, pour signer :

- les conventions dans le cadre des manifestations locales, de prêt de salles ou de cafétéria sans incidence financière ;
- les attestations de service fait en dépenses ;
- l'évaluation des cadres ;

**Article 2 -**

Délégation est donnée à **Monsieur Marc BESANCENOT**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels et d'hébergement de courte durée ;

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement ( ALS-APL) auprès de la CAF. En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par le secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'UG après autorisation du Directeur Général du CROUS ;
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie Visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les attestations destinées aux « Pôle Emploi » ;
- les déclarations uniques d'embauche ;
- les déclarations relatives à l'embauche d'agents de nationalité étrangère ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les déclarations de sinistre ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;

**Article 3 –**

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Marc BESANCENOT est autorisé, dans le cadre de ses budgets de fonctionnement :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1 500 euros ;
2. à constater et certifier du service fait.

B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG ;
2. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM ;
3. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration.

**Article 4 –**

La présente délégation sera étendue à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère statutaire ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage,
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS de la compétence des régisseurs du CLOUS de Valenciennes ou de tout autre responsable de service,
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le 23.02.22
SIGNATURE :

**Article 5 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 6 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 14 février 2022

Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de LILLE et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELIESSCHE

Crous
Lille
Nord
Pas-de-Calais

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Adeline CURTAZ

*Le Directeur du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu l'arrêté rectoral du 30/07/2020* ***Madame Adeline CURTAZ****, Directrice des restaurants Ronzier, Mont Houy 1 et Mont Houy 2 et des cafétérias du site de Valenciennes.*

## DECIDE

**Article 1er –**

Délégation est donnée à **Madame Adeline CURTAZ**, **SAENES classe supérieure**, sous l'autorité du Directeur du CROUS, dans la limite de l'établissement placé sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;

- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de son établissement ;

**Article 2** –

Dans le cadre de la GBCP, Madame CURTAZ est autorisée, sur le budget de fonctionnement de son restaurant :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros,
2. à constater et certifier du service fait.

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM,
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration.

**Article 3**

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage,
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service,
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le 09.03.22
SIGNATURE :

**Article 4** –

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5** –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 14 février 2022

Le Directeur Général du CROUS

Emmanuel PARISIS

Crous
Lille
Nord
Pas-de-Calais

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur François DOHEN

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n° 2019-772 en date du 3 septembre 2019 nommant* ***M. François DOHEN, directeur du restaurant Rambouillet et de la résidence Saint Roch à Cambrai.***

## DECIDE

**Article 1er –**

Délégation est donnée à **Monsieur François DOHEN, AAE**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels.
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;
  En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS ;
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;

- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- la signature dans ebail des dossiers d'admission ;

**Article 2** –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur DOHEN est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

**Article 3** –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le 25/02/22
SIGNATURE :

**Article 4** –

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5** –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de LILLE et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELIESSCHE

Crous
Lille
Nord
Pas-de-Calais

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Fabien FIGURELLI

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu l'arrêté rectoral du 07 juillet 2021 nommant **M. Fabien FIGURELLI**, directeur des **résidences Mousseron et Marmottan de Valenciennes.***

## DECIDE

**Article 1er –**
Délégation est donnée à **Monsieur Fabien FIGURELLI, AAE**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;
  En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. <u>après autorisation du Directeur Général du CROUS ;</u>
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;

- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- La signature dans ebail des dossiers administratifs ;

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur FIGURELLI est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait

B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG

**Article 3 –**

Vu & Pris connaissance le 24/02/22
SIGNATURE :

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS ou de tout autre responsable de service,
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de Lille et [illegible] ation
Le Directeur [illegible]

Emmanuel PARISIS

Séverine DEUESSCHE

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Jennifer BOUTELIER

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu l'arrêté rectoral du 30 juillet 2020 nommant **Madame Jennifer BOUTELIER secrétaire administratif exerçant les fonctions d'adjointe du responsable du site de Valenciennes,***

## DECIDE

**Article 1er –**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BESANCENOT,**
délégation est donnée à **Madame Jennifer BOUTELIER**, SAENES, adjointe au responsable du site de Valenciennes pour signer :

- le retrait des recommandés postaux ;
- les dépôts de plainte ;
- les déclarations de sinistre ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les attestations destinées aux « Pôle Emploi » ;
- les attestations de résidence ;
- les déclarations uniques d'embauche ;
- les notations et évaluations des personnels ouvriers ;
- les déclarations relatives à l'embauche d'agents de nationalité étrangère auprès de la Préfecture du Nord ;
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;

- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- La signature dans eBail des dossiers administratifs ;

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Madame Jennifer BOUTELIER est autorisée, en cas d'absence d'un gestionnaire du site de Valenciennes et de Monsieur Marc BESANCENOT, responsable du site de Valenciennes, sur le budget de fonctionnement des dites U.G. ainsi que sur le budget de fonctionnement de son site à :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1 500 euros ;
2. à constater et certifier du service fait ;
3. à réaliser les liquidations directes des menues dépenses mensuelles.

B – En recette

1. à liquider les recettes.

**Article 3 –**

[illegible]

Vu & Pris connaissance le 04/03/22
SIGNATURE :

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 14 février 2022

Le Directeur Général du CROUS
de l'académie [illegible] délégation
Le Directeur adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELIESSCHE

Crous
Lille
Nord
Pas-de-Calais

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Nathalie GRENIER

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n° 2016-0007 en date du 13 janvier 2016, nommant* ***Madame Nathalie GRENIER, Adjointe du responsable du site de Villeneuve d'Ascq,***

## DECIDE

**Article 1er -**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël SIMON,**
délégation est donnée à **Madame Nathalie Grenier, AAE**, adjointe au responsable du site de Villeneuve d'Ascq pour signer :

- le retrait des recommandés postaux ;
- les dépôts de plainte ;
- les déclarations de sinistre ;
- les attestations de résidence ;
- les déclarations uniques d'embauche ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les notations et évaluations des personnels ouvriers ;
- les déclarations relatives à l'embauche d'agents de nationalité étrangère auprès de la Préfecture du Nord ;

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Madame Nathalie GRENIER est autorisée, en cas d'absence d'un gestionnaire du site de Villeneuve d'Ascq et de Monsieur Michaël SIMON, responsable du site de Villeneuve d'Ascq, sur le budget de fonctionnement des dites U.G. ainsi que sur le budget de fonctionnement de son site à :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1 500 euros ;
2. à constater et certifier du service fait ;
3. à réaliser les liquidations directes des menues dépenses mensuelles.

B – En recette

1. à liquider les recettes.

**Article 3 –**

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant ;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats ;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté ;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation ;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente ;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence des régisseurs de Villeneuve d'Ascq ou de tout autre responsable de service ;
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le 23.2.2022
SIGNATURE :

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 14 février 2022

Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de LILLE et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELIESSCHE

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Héloïse DELPLANQUE

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n° 2019-726, nommant **Madame Héloïse DELPLANQUE, adjointe au Directeur d'unités de gestion hébergement du campus Pont de Bois,***

## DECIDE

**Article 1-**

***En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hypolithe ASSOGBAVI***, directeur des résidences Robespierre, Fives, Pont de Bois, Belvédère et HLM Diffus,

délégation est donnée à **Madame Héloïse DELPLANQUE, Technicien de Recherche et de Formation,,** sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, pour signer :

- les diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F ;
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie Visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;

- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- la signature dans ebail des dossiers d'admission ;

**Article 2 –**

***En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hypolithe ASSOGBAVI,* Madame Héloise DELPLANQUE, est autorisée**, dans le cadre de la GBCP, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1 500 euros ;
2. à constater et certifier du service fait.

B – En recette

à liquider les recettes relatives à ses UG.

**Article 3 –**

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant ;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats ;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté ;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation ;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente ;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'Agent comptable du CROUS ou de tout autre responsable de service ;
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le 23/02/2022
SIGNATURE :

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS
Le Directeur du CROUS
de l'académie de LILLE et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELIESSCHE

Crous
Lille
Nord
Pas-de-Calais

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Margaux DUVAL

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n° 2019-761 en date du 30 août 2019 nommant* ***Madame Margaux DUVAL, adjointe au directeur des Résidences BACHELARD, BOUCHER, PYTHAGORE et GALOIS,***

## DECIDE

**Article 1er -**

***En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel NEDELEC,*** directeur des résidences BACHELARD, BOUCHER, PYTHAGORE et GALOIS,

délégation est donnée à **Madame Margaux DUVAL, Technicien de Recherche et de Formation,** sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F.
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie Visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les déclarations d'accident de travail ;

- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- la signature dans e-bail des dossiers d'admission ;

**Article 2 –**

***En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel NEDELEC*, Madame Margaux DUVAL, est autorisée**, dans le cadre de la GBCP, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros ;
2. à constater et certifier du service fait.

B – En recette

à liquider les recettes relatives à ses UG.

**Article 3 –**

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service,
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le 21/03/2022
SIGNATURE :

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS
de l'académie de LILLE et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELIESSCHE



Mme Margaux DUVAL
Résidences : Bachelard, Pythagore, Boucher, Galois

Crous
Lille
Nord
Pas-de-Calais

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
# Monsieur Nicolas GABET

*Le Directeur du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu le contrat de travail à durée déterminée du 08 octobre 2019 recrutant* ***Monsieur Nicolas GABET*** *en tant que Directeur d'Unité de Gestion au CROUS de Lille,*

## DECIDE

**Article 1er -**

Délégation est donnée à **Monsieur Nicolas GABET**, sous l'autorité du Directeur du CROUS, dans la limite de l'établissement placé sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de son établissement ;



M. GABET
Restaurant et Cafeteria SUP,
5011, SUP, CUEEF

N6.

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur GABET est autorisé, sur le budget de fonctionnement de son restaurant:

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros,
2. à constater et certifier du service fait.

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM,
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration.

**Article 3 –**

Vu & Pris connaissance le 24.02.2022
SIGNATURE :

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage,
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service,
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 14 février
Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de LILLE et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS
Séverine DELIESSCHE

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur HYPOLITHE ASSOGBAVI

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1er février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n° 2019-746 en date du 23 juillet 2019 nommant* ***M. Hypolithe ASSOGBAVI,*** *directeur des* ***résidences Robespierre, Fives, Pont de Bois, Belvédère et HLM.***

## DECIDE

**Article 1er -**
Délégation est donnée à **Monsieur Hypolithe ASSOGBAVI, SAENES classe supérieure**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;
  En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS ;
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre de la garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;

- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- la signature dans e-bail des dossiers d'admission ;

**Article 2 –**

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur ASSOGBAVI est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements:

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait

B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG

**Article 3 –**

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le 23/02/2022
SIGNATURE : -1415-

**Article 4 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 14 février 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 14 février 2022
Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'académie de LILLE et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELIESSCHE



M. ASSOGBAVI
Résidences Pasteur, Pont de Bois, Belvédère et HLM.